

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°032

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION ACCORDEES A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoît VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N° 032

OBJET : **FIXATION DES INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRÉSENTATION ACCORDÉES À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES**

RAPPORTEUR : **MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.721-3,

Considérant que la possibilité d'indemniser la Directrice générale des services dans le cadre des frais de représentation liés à ses fonctions est prévue par l'article L. 721-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant que ces indemnités constituent un crédit ouvert par l'assemblée délibérante et ont vocation à couvrir les charges liées à la mission de représentation exercée par le Directeur général des services pour le compte de la Collectivité,

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement à Madame la Directrice générale des services, Sandrine MONNEL, des frais de représentation sur présentation de justificatifs dans la limite de 10% de son traitement de base indiciaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Attribue des frais de représentation à Madame la Directrice générale des services, Sandrine MONNEL.

Article 2 : Fixe le montant des frais dans la limite de 10% de son traitement de base indiciaire.

Article 3 : Précise que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Article 4 : Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
--	---

Délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026

FIXATION DES INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION ACCORDÉES À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q032DB2026-038-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception en préfecture : 01/04/2026